



Modalité repos d'un représentant du personnel

Par AlineLiline63

Bonjour,

Un salarié représentant du personnel travaille de nuit du lundi au vendredi en temps plein 35heures.

Il a une réunion CSE le mercredi de 9h à 16h.

Quelles sont les modalités en terme de repos avant et après la réunion sachant que celle-ci est du travail effectif ?

Le délai de 11h avant et après la réunion doit-il être respecté ?

Merci pour votre réponse.

Aline